

16

Semelaigne

Mira



J'an mil huit cent cinquante trois
le trois février auquel, devant nous
Notaire de l'Etat Civil de la commune de Neuilly Seine
Le tout présentés en la salle de la Mairie
M. Amand Aimé Dieudonné Semelaigne
docteur en médecine, demeurant de Neuilly, avenue de
Madras n° 6 né à Quincarnoy - Lollandre, Eure, le
trente octobre mil huit cent vingt six, majeur d'Amand
Paul Semelaigne, décédé à Evreux, Eure, le dix sept
cinq mil huit cent vingt sept, et de Marie Arthur
Pélissier Prostain propriétaire agée de cinquante cinq
ans, veuve en premières nocces dudit Amand Paul
Semelaigne, et épouse en secondes nocces dudit Charles
Prost, domiciliée en ladite commune de Quincarnoy -
Lollandre, et consentante par acte reçu par M. Paul
Lollandre, notaire à Evreux, le vingt trois janvier
dernier, enregistré en Greffe, enregistré à l'égalité

Et Mme Fanny Mira, sans profession,
domiciliée à Neuilly, avenue de la République n° 100
Docteur Pinel, née à Paris, 1er arrondissement
vingt deux septembre mil huit cent quatre, fille
de père & mère non désignés, mais précédant
pour l'affiliation, l'autorisation de l'adoption de son
Jean Pierre Casimir Pinel docteur en médecine & de son
épouse Fanny Mira, en qualité de tuteur ad hoc de son
dite Fanny Mira, par son conseil de famille
Jean Pinel, ici présent & consentant.

Lesquels M. Semelaigne & Mme Mira, non
ont requis de procéder à la célébration de leur mariage
dans la publication ont été faite & affichée à cette
Mairie les dimanches vingt trois & vingt quatre janvier dernier

Par acte reçu par le Juge
de l'Etat Civil de Neuilly
le 3 octobre 1888 homologué
par le Tribunal de l'1^{re} instance
de la Seine le 11 du même mois
confirmé par arrêt de la
Chambre impériale du 1^{er} novembre
1888. Jean Pierre Casimir Pinel
adopté Fanny Mira
épouse de Amand Dieudonné
Semelaigne, dénommée
Mira, ici présente.

Pour Mention:
Neuilly, le 28 février 1889
Le Maire,

aimé
V. Mira

Conformément à la loi de l'an 10
 Lecture faite des actes des naissances, décès
 Croquements & d'affaires de famille sur l'année 18
 années; Lecture faite aussi des publications de mariage
 Chapitre six du titre de Code Napoléon, intitulé
 du mariage et après que les futurs époux intelligents
 par nous, en exécution de l'art du dix juillet mil huit
 cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un
 Contrat de mariage entre nous, Maximilien Napoléon
 notaire à Paris le vingt six janvier dernier, lequel
 qu'il résulte du certificat que lui délivré & ci-joint,
 nous avons demandé au Sr. Amédée Aimé Decadum
 semelaigue & alad. de la fanny Mira & le d'indien
 se prendre pour mari & femme & Chacun d'eux nous
 ayant répondu séparément & affirmativement nous avons
 déclaré, au nom de l'art, qu'Amédée Aimé Decadum
 semelaigue & fanny Mira sont unis en mariage

Dont acte fait publiquement & en présence
 savoir au côté de l'époux de M. Hippolyte
 Maximilien Dompara, âgé de cinquante huit ans,
 capitaine & retraité, officier de la légion d'honneur,
 demeurant à Paris, rue de la Harpe 45 & Jean André
 Salentin, Andréau, âgé de cinquante huit ans
 propriétaire demeurant à Neuilly, et de côté de
 l'épouse de M. Ferdinand Dascans, âgé de
 cinquante deux ans, femme de lettres demeurant à
 Paris rue de Châteaud 76 & Henry Gacien
 de Simay, âgé de trente huit ans, propriétaire
 demeurant à Paris, rue de l'Écluse 17, tous quatre
 unis en époux.

Après lecture les époux, M. D. & M.
 et les témoins ont signé avec nous.

Amica Jean Marie Aimé de Simay
 Paul Andréau
 Hippolyte Dompara
 Ferdinand Dascans
 Amédée Aimé Decadum